

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA LOCATION DE BROYEUR

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes des Coëvrons, dont le siège social se situe à l'Espace Coëvrons, 2 Avenue Raoul Vadepiéd, 53600 EVRON, représentée par son Président, Monsieur Joël BALANDRAUD, dûment habilité à signer la présente convention, par décision n° 2025\_154.

Ci-après dénommé « la 3C»

D'une part

### ET

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### I. Objet

Cette convention a pour objet de verser une subvention pour l'aide à la location de broyeur aux particuliers.

### II. Modalités

Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement. Ainsi, le nombre de dossiers financés pour l'aide à la location de broyeur est limité.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et uniquement ceux qui sont complets.

Les demandes d'aides sont éligibles pour tout particulier habitant de la 3C.

La 3C se réserve le droit :

- d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement ;
- d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du broyeur en cas de doute ;
- de demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements.

### **III. Critères d'attribution de l'aide**

- bénéficiaires de l'aide : habitants particuliers du territoire de la 3C ;
- types de broyeur : tous les modèles.
- deux demandes de subvention possibles par foyer et par an.
- justifier d'une preuve de location (facture).

### **IV. Montant de la subvention**

La 3C accorde une subvention égale à 50 € pour la location d'un broyeur ; le montant remboursé ne peut excéder celui de la location.

Exemple : pour la location d'un broyeur, pour 90 €, 50 € sont remboursés ; pour la location d'un broyeur à 40 €, 40 € sont remboursés.

### **V. Pièces justificatives**

Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi à la 3C des pièces justificatives suivantes :

- la présente convention complétée et signée en deux exemplaires ;
- la copie de la facture de location du broyeur ;
- une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire du dispositif.
- un justificatif de domicile de moins de 2 mois.
- un RIB.

### **VI. Engagements du bénéficiaire**

Dans une démarche environnementale et de qualité, le bénéficiaire s'engage :

- à ne pas vendre son broyat et à l'utiliser aussi près que possible de son domicile ;
- à accepter de répondre aux questionnaires ou enquêtes qui peuvent être organisés ;
- à accepter de témoigner de son expérience ou d'être interviewé dans le cadre d'actions de promotion de l'utilisation de broyeur.

### **VII. Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention, notamment en cas de location de broyeur pour revente de broyat est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

**Article 314-1** : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois

ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

### **VIII. Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties de la présente pour une durée de cinq ans.

### **IX. Utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la 3C instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la 3C.

Le bénéficiaire recevra, en retour du dépôt de sa demande de subvention, l'avis du Président de la 3C l'informant du montant de la subvention qui lui sera versé ou des raisons du rejet de sa demande le cas échéant.

#### **Pour le bénéficiaire :**

A ....., le .....

Nom, prénom et signature, précédé de la mention « lu et approuvé » :

#### **Pour la 3C :**

Le Président de la 3C

Joël BALANDRAUD